

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Budget
Supplémentaire 2023 -
Budget Annexe
MARRONNIERS**

DGV2023_0133

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le Budget Supplémentaire fait suite à l'adoption du Compte Administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison. Il a pour rôle principal de reprendre les résultats des années passées et d'inscrire l'affectation.

Le Budget Supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes (voir annexes).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Budget Supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du Compte Administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. A ce titre, il présente la même structure que le Budget Primitif.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe MARRONNIERS tel qu'il lui est présenté, sans aucune exception de comptes.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Budget
Supplémentaire 2023 -
budget annexe PRE**

DGV2023_0134

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le Budget Supplémentaire fait suite à l'adoption du Compte Administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison. Il a pour rôle principal de reprendre les résultats des années passées et d'inscrire l'affectation.

Le Budget Supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes (voir annexes).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Budget Supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du Compte Administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. A ce titre, il présente la même structure que le Budget Primitif.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe PRE tel qu'il lui est présenté, sans aucune exception de comptes.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Budget
Supplémentaire 2023 -
Budget annexe
TRANSPORT**

DGV2023_0135

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Contrôleur de gestion,

Synthèse de la délibération

Le Budget Supplémentaire fait suite à l'adoption du Compte Administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison. Il a pour rôle principal de reprendre les résultats des années passées et d'inscrire l'affectation.

Le Budget Supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes (voir annexes).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Budget Supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du Compte Administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. A ce titre, il présente la même structure que le Budget Primitif.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADOPTÉ le Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe TRANSPORT tel qu'il lui est présenté, sans aucune exception de comptes.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Exonération des droits
de place pour les
festivités de Noël 2022
sur le quai de Londres
et l'avenue de la
Victoire à Verdun et
information sur la
prise en charge de
l'évènement 2023.**

DGV2023_0136

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre des festivités de fin d'année 2023, l'association des commerçants a mis en place un village de Noël sous leur initiative. Il est donc demandé d'autoriser monsieur le Président à exonérer l'association, normalement redevable, des droits de place pour cet exercice 2022.

Il est également acté que la CAGV ne versera plus de subvention lié aux festivités de fin d'année et n'organisera aucune manifestation en ce sens en absence d'intérêt communautaire. La Ville de Verdun sera donc naturellement compétente pour organiser des festivités de fin d'année.

• Contexte – Problématique

Dans le cadre des festivités de fin d'année 2023, l'association des commerçants a mis en place un village de Noël sous leur initiative. Un tarif était alors applicable concernant l'exploitation économique des chalets sur le domaine public. Il convient de considérer que la mise en place du marché Noël a été mis en place relativement tardivement et que le village a contribué à l'animation en coeur de Ville et étant donné que la Collectivité n'a pas eu de contact direct avec chaque occupant des chalets, il est donc demandé d'autoriser monsieur le Président à exonérer l'association, normalement redevable, des droits de place pour cet exercice 2022.

Par ailleurs, il est précisé que l'animation de Noël était jusqu'à présent organisé par une initiative privée justifiant la participation de la CAGV au titre de sa compétence « commerce ». Aussi, il est demandé à la présente assemblée de prendre acte que l'association ne sollicite plus l'organisation d'une telle manifestation. Aussi, n'ayant pas de compétences propres en la matière pour organiser une telle manifestation, il est acté que la CAGV ne versera plus de subvention lié

aux festivités de fin d'année et n'organisera aucune manifestation en ce sens en absence d'intérêt communautaire. La Ville de Verdun sera donc naturellement compétente pour organiser des festivités de fin d'année.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Au vu de ce qui précède, il est donc demandé :

- d'exonérer l'association des commerçant de toute redevance liée aux chalets de Noël au titre de l'exercice 2022 ;
- de constater le désistement d'initiatives privées concernant le marché de Noël justifiant jusqu'à présent une participation financière intercommunale au titre de la compétence commerce ;
- d'acter l'absence d'intérêts communautaires à la reprise de la gestion par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et donc de reconnaître la compétence de la Ville de Verdun pour reprendre l'initiative de festivités de fin d'année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- **EXONERE** l'association des commerçant de toute redevance liée aux chalets de Noël au titre de l'exercice 2022 ;
- **CONSTATE** le désistement d'initiatives privées concernant le marché de Noël justifiant jusqu'à présent une participation financière intercommunale au titre de la compétence commerce ;
- **ACTE** l'absence d'intérêts communautaires à la reprise de la gestion par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et donc de reconnaître la compétence de la Ville de Verdun pour reprendre l'initiative de festivités de fin d'année.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Travaux de réfection
du "Poste de Garde"
Rue Saint Victor -
Gratuité de
l'occupation du
domaine public**

DGV2023_0137

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Par dérogation à la délibération tarifaire DGV2023_0027 du 7 février 2023, il convient d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public à l'État pour les travaux de rénovation du « Poste de Garde », situé Rue Saint Victor.

• Contexte – Problématique

Par délibération du 7 février 2023 DGV2023_0027, le conseil communautaire a fixé les tarifs des occupations du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces tarifs comprennent notamment ceux applicables en cas de travaux et d'occupation du domaine public par divers éléments de chantiers, tels que les échafaudages, les bases de vie, etc.

L'entreprise DRENERI, qui va réaliser les travaux sur le bâtiment dénommé « Poste de Garde » et désormais propriété de l'État, a demandé à occuper le domaine public pour y stationner une base de vie et divers matériaux et équipement de chantier.

Un permis de stationnement leur a été accordé en date du 24 mai 2023, pour une durée de 7 mois, Rue Dom Cajot.

Par mail en date du 17 mai 2023, Monsieur Sebastian FAGOT, Chef de projets du Département de l'immobilier de Nancy pour le Ministère de la Justice, a saisi la collectivité pour une gratuité de l'occupation du domaine public.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le poste de garde étant désormais la propriété de l'État, et des travaux de rénovation étant en cours sur le bâtiment « Poste de Garde », il convient d'accorder la gratuité de l'occupation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE le Président à accorder la gratuité du permis de stationnement à l'entreprise DRENERI, dans le cadre des travaux qu'elle réalise pour le compte de l'État sur le bâtiment dénommé « Poste de Garde ».

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Remboursement de
sinistre - Protocole
Transactionnel**

DGV2023_0138

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser l'indemnisation de personnes sinistrées dans le cadre d'accords transactionnels.

- **Contexte – Problématique**

Monsieur Cauliez s'est vu abimé sa porte d'entrée suite aux passages d'entreprises d'espaces verts en contrat avec la communauté d'agglomération du Grand Verdun. La collectivité a bien saisi l'entreprise d'une demande de prise en charge indemnitaire mais l'entreprise nie toute implication dans le dommage subi, aucun exploit d'huissier n'ayant été constaté au niveau des faits.

Cependant, M. Cauliez s'est manifesté instantanément auprès de la collectivité pour signaler le dommage et la collectivité a pris soin de vérifier qu'une entreprise était bien sur place au moment des faits. A ce titre, étant donné la bonne foi manifeste de l'utilisateur ayant subi un sinistre dans le cadre d'une intervention diligentée par la collectivité, il convient de rembourser le sinistre subi se montant à 1218,53 € TTC.

Monsieur Lallement a saisi la collectivité d'une demande de réparation de véhicule lié également à l'intervention des équipes de la communauté d'agglomération du Grand Verdun. Monsieur Housson, présent au moment du passage, confirme que la matérialité des faits.

Le montant du sinistre est de 1250 € TTC.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il convient de l'indemniser du préjudice subi via la signature d'un protocole transactionnel conformément à l'article 2044 du Code civil.

Ce contrat nécessite des concessions réciproques. En l'état, la collectivité s'engage à rembourser la somme dont elle est à l'origine du préjudice et l'usager renonce à toute autre poursuite.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer un protocole d'accord transactionnel avec monsieur Cauliez et monsieur Lallement

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Signature d'une
promesse et d'une
convention de foretage
avec l'entreprise GSM
- Charny sur Meuse**

DGV2023_0139

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Madame Catherine PELISSIER, Conseiller Communautaire,

Synthèse de la délibération

La société GSM, dont l'activité est l'exploitation de carrières, la production et la commercialisation de granulats à destination du marché du BTP, exploite une carrière et une installation de traitement sur la Commune de Charny sur Meuse.

Pour permettre la pérennité de leur activité sur la carrière de Charny sur Meuse, GSM mène une campagne de prospection sur la base des données géologiques disponibles à l'heure actuelle.

La signature d'une convention de foretage sur les parcelles cadastrées AH 18 ET YD 1 est nécessaire.

• Contexte – Problématique

Promesse et convention de foretage

L'autorisation administrative d'exploitation de la société GSM a été renouvelé en 2017 pour une durée de 19 ans. La carrière et l'installation produisent, chaque année, environ 150 000 tonnes d granulat d'origine alluvionnaire de al Meuse qui rentrent dans la fabrication des bétons hydrauliques dont certains de haute performance pour les ouvrages d'art notamment.

L'installation a pour client principaux des acteurs importants du secteur du BTP local et s'intègre donc de manière forte dans le tissu économique de proximité.

Afin de garantir la pérennité de leur activité, GSM souhaite mettre en place un projet d'extension de leur activité de carrière sur les parcelles AH 18 et YD 01, attenantes à leur installation de traitement de Charny sur Meuse.

C'est dans ce cadre que GSM a pris contact avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, propriétaire des parcelles cadastrées AH 18 et YD 01.

Les cartes géologiques permettent de cibler des zones pouvant représenter un intérêt pour leur activité à moyen-long terme si possible le plus proche de leur installation de traitement afin de réduire l'impact des transports.

Pour permettre à l'entreprise de sonder ce terrain, une promesse débouchant sur une convention de forage doit être signée.

Cette convention permettra à GSM de réaliser des sondages géologiques, idéalement 1 sondage à l'hectare. Un sondage est un trou de 60 cm de diamètre pouvant aller jusqu'à 7 mètres de profondeur.

Par la suite, des études d'impact (hydraulique, hydrogéologiques...) seront réalisées lorsque le potentiel géologique de la parcelle est révélé.

Le droit d'exploiter le gisement est accordé moyennant une indemnisation de forage.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ce processus doit donc se faire en deux étapes :

1°) Promesse de forage jusqu'au 31 décembre 2030 – pour permettre le dépôt initial du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière en Préfecture, ainsi que les sondages géologiques exposés ci-avant.

2°) Levée d'option de la promesse et application de la convention de forage, dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter.

La convention de forage aura une durée équivalente à la durée qui aura été fixée par l'autorisation administrative d'exploitation de carrière et ses éventuels renouvellement.

La convention prendra normalement fin à la date du Procès-verbal de récolement attestant de la réalisation conforme des travaux d'exploitation et de remise en état, établi par l'autorité administrative compétente ainsi que l'exige les textes réglementaires en vigueur.

La convention donnera lieu au versement d'une redevance en contrepartie des droits concédés, prenant en compte les droits d'exploitation et de traitement du gisement exploitables à extraire hors découverte et stériles, les droits de remblayage éventuels par des matériaux inertes d'apport externe et les droits d'occupation et d'immobilisation liés aux terrains concernés.

La redevance de forage convenue est fixée contractuellement à un prix unitaire (PU) de : 1,30€/m³, exploité en carrière ainsi qu'il en résultera des relevés d'avancement d'exploitation qui seront établis annuellement par un géomètre agréé par les parties, dépêché sur le site à la diligence et aux frais de la société GSM. Le géomètre contrôlera également des volumes exploités.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de convention de forage, qui débouchera sur la réalisation de la convention de forage à la levée d'option.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires relatifs à cette promesse et à la réalisation de celle-ci.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Acquisition des
parcelles BD n° 8 et 23
auprès de l'EPFGE -
Citadelle de Verdun**

DGV2023_0140

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Les parcelles à acquérir sont situées sur le site historique de la Citadelle de Verdun,

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a signé une convention de portage n°F08FC50C006 avec l'EPFL (aujourd'hui EPFGE) le 12 septembre 2011, au titre de laquelle l'EPFL devait procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 5ème RAP à VERDUN et cadastré BD n° 8 et 23.

La convention a été modifiée par avenant, en son article 2, le 8 juin 2021.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a pris l'engagement d'acquérir les biens concernés sur l'EPFGE, par voie de rétrocession avant le 30 juin 2023, aux termes et conditions prévus dans la convention.

Les travaux n'étant pas encore lancés à ce jour, il est proposé de procéder uniquement à l'acquisition des parcelles annexes au projet qui vont faire l'objet de travaux dans le cadre du projet de la requalification de la Ville Haute de Verdun et de procéder à un avenant de prorogation pour l'emprise restante, cœur du projet.

- **Contexte – Problématique**

Aux termes d'une convention cadre en date du 12 septembre 2011, la communauté de communes de Verdun et l'EPF Lorraine ont défini leurs engagements respectifs en vue de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de maîtrise foncière sur le site Citadelle.

L'EPF Lorraine s'est, à ce titre, rendu acquéreur du site Citadelle,

Le projet envisagé sur le site de la Citadelle de Verdun a connu de nombreuses évolutions depuis l'acquisition du site par l'EPFGE. Initialement tourné autour du développement touristique, les élus souhaitent donner au site une vocation environnementale, en en faisant un véritable laboratoire de la biodiversité et de la durabilité.

Par ailleurs les diverses contraintes (archéologie, protection du patrimoine, risques pyrotechniques, pollution des sols, biodiversité...) appréhendées lors des études de maîtrise d'œuvre engagées par l'EPFGE dans le cadre d'une convention spécifique, ont conduit à adapter le projet.

La priorité va être donnée à l'ouverture du site au public au travers de cheminements piétonniers thématiques, après sécurisation, pour favoriser le développement d'activités douces et compatibles avec une charte de durabilité (jardins partagés bio, apiculture, pâturage ovins-caprins contribuant à l'entretien et au maintien d'espaces ouverts, activités événementielles adaptées...).

Un pré-programme de travaux a été validé en 2019, et s'est concrétisé par la signature d'une nouvelle convention de travaux en juin 2021.

Après une reprise totale des études et une prise en compte de l'ensemble des contraintes, la phase de consultation sera lancée à l'été 2023. Les travaux de sécurisation des cheminements et des emprises bâties débuteront à l'automne pour une durée totale de travaux estimée à 20 mois.

La convention foncière en vigueur avait donc fait l'objet d'une prolongation, dont la durée était corrélée à celle du pré-programme de 2019, à savoir jusqu'au 30 juin 2023.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a pris l'engagement d'acquiescer les biens concernés sur l'EPFGE, par voie de rétrocession avant le 30 juin 2023, aux termes et conditions prévus dans la convention.

Les biens concernés par ladite convention sont trois terrains situés sur le site historique de la citadelle Vauban à Verdun :

- La parcelle BD 1, le cœur du site regroupant la majorité du foncier et l'ensemble des ouvrages impactés par ledit projet ;

- La parcelle BD 8 est située au sud est du site, il s'agit d'un terrain couvert de pelouse traversé par un chemin de terre dont une partie va faire l'objet de travaux dans le cadre du projet de requalification de la Ville Haute.

- La parcelle BD 23 est située à l'ouest du site, elle est accessible par la place de la Roche. Elle comprend des chemins de terre et est largement arborée, ayant fait l'objet de travaux de requalification récemment. (avenue Soldat Inconnue, Porte Neuve).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La collectivité se porte acquéreur des parcelles BD n° 8 et 23 sises 1 et 5 Avenue du soldat Inconnu à Verdun, d'une contenance totale de 21 410 m², pour un montant de 33 625,94 € TTC dont 5 604,32 € de TVA sur la totalité au taux de 20 %.

Ce montant d'acquisition est conforme à l'avis des domaines reçu le 10 mai 2023, dont l'évaluation est de 29 900 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de + 10 %.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale globale des biens est arbitrée à 29 900€. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Les frais annexes induits par cette vente (frais de géomètres et de bornage, ...) ne sont également pas compris, devant résulter d'un accord entre les parties.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur sans justification particulière à 29 900€ +10 % = 32 890 € arrondie à 32 900€ HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

L'acte authentique sera rédigé en l'Étude de Maître Jean-Marc CUIF, Notaire de l'EPFGE.

Avenant de prolongation :

Il est proposé à l'assemblée communautaire de prolonger la convention en vigueur pour l'emprise restante, la parcelle BD 1 , aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de ladite convention, au plus tard le 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir auprès de l'EPFGE les parcelles BD n° 8 et 23 d'une contenance totale de 21 410 m² , moyennant le prix de 33 625,94 € TTC dont 5 604,32 € de TVA sur la totalité au taux de 20 % TTC,

PRÉCISE que les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente

seront pris en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront remboursées sous 30 jours par la CAGV sur présentation d'un avis des sommes à payer.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette transaction et notamment l'acte authentique qui sera rédigé en l'Étude de Maître Jean-Marc CUIF, Notaire à NANCY.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention opérationnelle EPFGE F08FC50C006 ainsi que l'ensemble des documents afférents.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de
réhabilitation d'une
Bibliothèque en
médiathèque à l'Hôtel
des Sociétés - Lot 3A
Avenant 5 - Lot 4A
Avenant 1 - Lot 16
Avenant 1 -
Programme n° 07 1 15
10
07 1 15 10
DGV2023_0141**

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Suite à divers ajustements concernant les lots 3A Gros Oeuvre, 4A Traitement des façades et 16 Ascenseur du marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque, des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour des montants respectifs de 60878,78€HT, 7139,9€HT et 1674€HT

• **Contexte – Problématique**

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque a débuté le 26 juillet 2021.

En raison de divers aléas passation d'avenant est nécessaire pour poursuivre l'exécution des lots 3A Gros Oeuvre, 4A Traitement des façades et 16 Ascenseur.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Lot 3A Gros Oeuvre attribué à Thouraud :

- Changement de plancher bas au rez-de-chaussée bas (FTM40). La structure de la dalle du RDC bas telle que constatée y est différente du diagnostic structurel, il faut donc démolir la dalle du RDC bas. La nouvelle dalle à venir entraînera un travail supplémentaire à venir.

- Incidence décalage de février à mai 2023 (FTM 42), il s'agit de frais de chantier complémentaires liés au référé, aux erreurs de relevés géomètre, aux découvertes fortuites sur site et chez riverain...

	HT	TTC
Montant attribué	1 910 799,00 €	2 292 958,80 €
Option non équivoque PSEL03_a	66 470 €	79 764 €
Avenant 1	84 176,49 €	101 011,79 €
Avenant 2	67 499,80 €	80 999,76 €
Avenant 3	1 789,5 €	2 147,4 €
Avenant 4	31 434,28 €	37 721,14 €
Avenant 5	60 878,78 €	73 054,54 €
Total Avenant	245 778,85 €	294 934,62 €
Total Marché + avenant	2 223 047,85 €	2 667 657,42 €
Pourcentage augmentation	12,43%	

L'avenant étant supérieur à 5 % du montant du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres est requis et, rendu le 14 juin 2023, est favorable.

Lot 4A Traitement des façades attribué à Varnerot

- Ajout de baguettes d'appui en pierre d'Euville (FTM 39) suite à la découverte de l'absence ou de l'état précaire des regingots des appuis de fenestres existants après dépose des menuiseries sur les baies du RDC, RDC haut et du R+1 sud et nord.

	HT	TTC
Montant attribué (PSE incluses)	57 968,19 €	69 561,83 €
Avenant 1	7 139,9 €	8 567,88 €
Total Marché + avenant	65 108,09 €	78 129,71 €
Pourcentage augmentation	12,32%	

L'avenant étant supérieur à 5 % du montant du marché, l'avis favorable de la commission d'appel d'offres a été rendu le 14 juin 2023.

Lot 16 Ascenseur attribué à Koné

- Modification des linteaux d'ascenseur (FTM 41) suite à une erreur de plans de coffrage par le MOE, les portes palières de l'ascenseur doivent être légèrement adaptées

	HT	TTC
Montant attribué	35450 €	42540 €
Avenant 1	1674 €	2008,8 €
Total Marché + avenant	37124 €	44548,8 €
Pourcentage augmentation	4,72%	

L'avenant étant inférieur à 5 % du montant du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 5 au Lot 3A Gros Oeuvre attribué à Thouraud ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1 au Lot 4A Traitement des façades attribué à Varnerot ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1 au Lot 16 Ascenseur attribué à Koné

dans les conditions indiquées ci dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de
Conception/réalisation
pour la restructuration
du site tennistique de
Thierville -
Composition de la
commission du choix -
programme n° 07 1 19
01
07 1 19 01
DGV2023_0142**

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel AMBROSIO, 14ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre du projet de restructuration du site tennistique de Thierville sur Meuse, l'Assemblée du 10/05/2023 avait listé les membres de la commission du choix comme comprenant des membres qualifiés. La présence de ces personnes dans la commission n'étant pas requise, la composition de la commission du choix modifiée

• Contexte – Problématique

A l'occasion de sa délibération du 10 mai 2023 autorisant le lancement du marché en conception réalisation de la restructuration du site tennistique de Thierville sur Meuse, l'Assemblée avait défini les membres composant la commission du choix. Elle comprenait « pour un tiers, des techniciens indépendants présentant des qualifications équivalentes à celle exigées des candidats ».

Cependant, il apparaît que trouver des personnes qualifiées adaptées et indépendantes avant de connaître quels sont les candidats à ce marché présente des difficultés pratiques et rend difficile la garantie d'indépendance tout en tenant les délais prévus.

Par ailleurs, l'article R2171-16 du code de la commande publique n'impose pas pour ce cas précis de recourir à ce type de personnalités comme c'est le cas en jury de concours.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

La commission du choix sera donc constituée des membres de la commission d'appel d'offres du Grand Verdun ayant voix délibérative.

En plus ces membres, le Président peut faire appel à des membres à voix consultative :

- Les agents de l'Acheteur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics ;
- Des représentants de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage ;
- Des représentants des utilisateurs du site.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

DEFINIT la composition de la commission du choix.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Groupement de
commandes - Marché
publications
institutionnelles**

DGV2023_0143

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour la conception et l'impression de publications institutionnelles.

La mise en place d'un groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies, d'augmenter le champ concurrentiel et d'améliorer le suivi interne des opérations.

Le marché débute à compter de sa notification pour une durée de 7 mois.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, coordonnateur du groupement, sera chargée de procéder, dans le respect des règles édictées par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures, des offres, et à l'attribution des marchés.

• Contexte – Problématique

La ville de Verdun et la CAGV souhaitent disposer d'un contrat unique pour la conception et l'impression de publications institutionnelles.

Disposer d'une seule entreprise permet de simplifier la gestion au quotidien dans le cadre de l'exécution du marché.

Le marché se décomposera en 3 lots et ne contiendra pas de tranche :

- Lot 1 : magazines

- Lot 2 : supports de projets
- Lot 3 : dossier de candidature pour le label Ville et Pays d'Art et d'Histoire

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Un tel groupement de commande nécessite la passation d'une convention de groupement de commande entre les deux structures.

Les caractéristiques essentielles du groupement de commande sont les suivantes :

Le marché est conclu selon la procédure adaptée au sens des articles L.2123-1 et R.2123-1 et

suyvants du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande en application des articles R

2371-1 et suyvants du Code de la commande publique

Le marché débute à compter de sa notification pour une durée de 7 mois.

Il est conclu avec un maximum de :

- 40 000€HT pour l'agglomération du Grand Verdun

- 20 000€HT pour la Ville de Verdun

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, coordonnateur du groupement, sera chargée de procéder, dans le respect des règles édictées par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures, des offres, et à l'attribution des marchés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Verdun et la communauté d'Agglomération du Grand Verdun en vue du lancement d'un marché par le coordonnateur.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Mise en place d'un
comité des usagers des
transports**

DGV2023_0144

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) instaure la création d'un Comité des partenaires, comme le précise l'article L 1231-5 modifié du Code des Transports :

« Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Ce comité des partenaires peut être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice... »

Il est donc proposé la création du Comité et la désignation des membres.

• Contexte – Problématique

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) instaure la création d'un Comité des partenaires, comme le précise l'article L 1231-5 modifié du Code des Transports :

« Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Ce comité des partenaires peut être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice... »

Il est donc proposé la création du Comité et la désignation des membres.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La proposition est donc la suivante :

Création de ce comité des partenaires.

Y inviter comme institutionnel à nommer un représentant pour Etat, Région, Département, PETR, deux représentants de la CAGV, (6)

Un représentant de l'APF, de la FCPE. (2)

Deux représentants de la CCI et deux de la Chambre d'Agriculture (contributeurs versement transport) (4)

3 abonnés tirés au sort sur les abonnés au service majeurs.

9 électeurs tirés au sort sur les listes électorales des communes dont 2 de Verdun, 1 de Belleville, 1 de Thierville, 1 Haudainville, 1 Bras, 1, Charny, 1 Belleray, et 1 pour toutes les autres communes.

La fréquence de réunion sera la suivante ;

2x par an : sur les adaptations de ligne pour la rentrée scolaire suivante, début juillet ;

En même temps que la CCSPL, sur le Compte rendu annuel du délégataire du service public de transports urbains.

Il est donc demandé de créer le comité, de valider sa composition du comité et de désigner les deux représentants de la CAGV.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

- **CREE** le comité ;
- **VALIDE** sa composition du comité ;
- **DESIGNE** les deux représentants de la CAGV : Karen SCHWEITZER et Patrick MAGISSON

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Réalisation de projets
dans le cadre du
budget participatif de
la Ville de Verdun de
compétences
intercommunales**

DGV2023_0145

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Plusieurs projets proposés par les habitants dans le cadre du budget participatif de la ville de Verdun relèvent de compétences intercommunales. A ce titre, la communauté d'agglomération est seule compétente pour effectuer ces réalisations.

• **Contexte – Problématique**

Parmi les projets lauréats, certains relèvent de compétences intercommunales :

- Création d'un parcours patrimonial et artistique le long de la Voie Verte (coût : 3500€)
- Création d'un Parcours enchanteur au Parc japiot (coût : 10 000€)
- Sécuriser les espaces piétons (coût : 15 000€)
- Création d'une scène ouverte à tous (coût : 30 000€)
- Cabine téléphonique du quai de Londres (coût : 3 000€)
- Création d'une plateforme pour favoriser le bénévolat (coût : 1 500€)
- Projet de reprise du grenier-théâtre (coût : 25 000€ - reporté à l'année prochaine)
- Création d'une aire de jeux inclusive (25 000€)

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il vous est donc proposé que les dépenses liées aux projets précités soit portées par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun avec le versement d'un fond de concours de la ville de Verdun à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE les dépenses par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour la réalisation des projets lauréats du budget participatif de la ville de Verdun relevant de compétences intercommunales.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Approbation des
comptes de gestion
2022 - Budget
PRINCIPAL de la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun et ses
budgets annexes
Marronniers -
Assainissement -
Transport - PRE -
ANRU - EAU DSP -
EAU REGIE**

DGV2023_0116

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes étant concordants avec les comptes administratifs, il convient d'approuver chaque Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC).

• Contexte – Problématique

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le comptable qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le Président.

Les comptes de gestion 2022, les comptes administratifs 2022 et les documents annexés seront déposés dans les archives de l'Hôtel de Ville.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

APPROUVE les Comptes de Gestion 2022 du Budget PRINCIPAL de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et ses budgets annexes Marronniers – Assainissement – Transport - PRE - ANRU - EAU DSP - EAU REGIE.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Compte Administratif
2022 - Budget
PRINCIPAL de la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DGV2023_0117

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Contrôleur de gestion,

Synthèse de la délibération

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Président). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2022 pour le budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'arrêtent aux chiffres suivants :

2022	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	25 499 327,12	41 683 765,05	67 183 092,17
Total des recettes de l'exercice	22 939 936,13	45 248 194,67	68 188 130,80
Résultat de l'exercice	- 2 559 390,99	3 564 429,62	1 005 038,63
Résultat reporté 001 et 002	- 3 349 086,62	4 052 346,13	703 259,51
Résultat cumulé	- 5 908 477,61	7 616 775,75	1 708 298,14

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 3 564 429.62 € sur lequel une affectation à la section d'investissement sera déterminée par délibération.

RESTE A RÉALISER 2022	
DÉPENSES	22 035 269.61
RECETTES	24 225 089.43
SOLDE RAR	2 189 819.82
BESOIN DE FINANCEMENT	-
EXCÉDENT DE FINANCEMENT	2 189 819.82

Il convient de voter le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun établi suivant l'instruction comptable M14 et la reprise des résultats du budget annexe ANRU suite à la clôture de ce budget au 31/12/22.

• Contexte – Problématique

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC),
- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Président.

Le compte administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le budget primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 plus la journée complémentaire de janvier 2023.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2022.

La présentation du compte administratif s'effectue au travers du document budgétaire notamment :

- du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement transmis en version dématérialisé.

- des informations générales où figurent les données financières afférentes aux ratios. Ceux-ci ont été calculés conformément aux méthodes de calcul des ratios nationaux et ne tiennent pas compte des spécificités propres à notre collectivité.

L'annexe de la dette présentée dans le compte administratif intègre :

- la mutualisation d'une partie de l'encours de la dette entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (article 168741)
- la dette propre (article 1641).

Du fait de la mutualisation des frais de personnel et de logistique, il existe un écart entre les dépenses de personnel calculées en application de la loi ATR et celles qui sont réellement prises en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (prise en compte des remboursements des autres collectivités et des budgets annexes).

Vous trouverez ci-après le tableau retraçant les ratios obligatoires dont certains ont fait l'objet de retraitement ainsi que le tableau des ratios consolidés :

	Ratios loi ATR apparaissant au CA	Ratios retraités suivant nos spécificités
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 117	1 031
Produits des impositions directes / population	362	362
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 374	1 270
Dépenses d'équipement brut / population	625	602
Encours de la dette / population	664	664
D.G.F. / population	109	109
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	45.08 %	40.58 %
Dépenses de fonctionnement & remboursement de la dette /recettes réelles de fonctionnement	84.29 %	84.43 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	45.47 %	47.39 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	48.30 %	52.26 %

La 1ère colonne correspond aux ratios calculés selon les normes comptables nationales (loi ATR).

La 2ème colonne correspond aux ratios calculés selon une méthode identique mais après isolement des flux entre collectivités.

Pour une information plus complète, compte tenu du niveau élevé de transfert de compétences et de la mutualisation globalisée des services, vous trouverez ci-après un tableau similaire qui reprend les données cumulées de l'ensemble des structures.

	Ratio consolidés Ville et CAGV 2022	Moyenne des Ratio nationaux VV+ AGGLO 2020
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 458	1 501
Produits des impositions directes / population	515	815
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 980	1 787
Dépenses d'équipement brut / population	765	393
Encours de la dette / population	874	1 205
D.G.F. / population	506	257
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	38.14 %	
Dépenses de fonctionnement & remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement	78.77 %	
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	41.08 %	
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	46.43 %	
Encours de la dette / épargne brute	1.89	

En conclusion, la situation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun demeure satisfaisante. L'épargne nette (marge d'autofinancement courante) est de 5.7 millions d'euros. L'épargne brute reste élevée de l'ordre de 19% par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

Vous trouverez en annexe l'analyse budgétaire par section.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Le résultat de l'exercice 2022 de 3 564 KE est supérieur à l'estimation prudentielle du DOB 2022 (1 157 KE). Cela s'explique notamment par une évolution favorable des recettes fiscales (effet base et valorisation de la fraction de tva), des compensations fiscales et participations (CAF) et de produits exceptionnels (sinistres et accord transactionnel sur la gestion des souhesmes). En dépit de l'impact de l'inflation sur les charges de fonctionnement, cette situation financière est un atout majeur pour faire face à la crise énergétique en cours.

Les analyses d'écart, au sein de chaque direction, entre les prévisions et les réalisations budgétaires améliorent la qualité de nos prévisions budgétaires. Cette approche « qualité » est une aide à la décision pour s'adapter rapidement aux incertitudes liées à la conjoncture actuelle et fiabiliser le financement de nos projets d'équipement.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le compte administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;

- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;

- Monsieur le Président se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire et l'annexe sont consultables à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>
Login : ceverdun/verdun
Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

2 sans participation : Samuel HAZARD, Antoni GRIGGIO

ADOpte le Compte Administratif 2022 du Budget PRINCIPAL de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun tel qu'il lui est présenté.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Compte Administratif
2022 - Budget Annexe
MARRONNIERS**

DGV2023_0118

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Président). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2022 pour le budget annexe Marronniers s'arrêtent aux chiffres suivants :

2022	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	45 717,21	45 717,21	91 434,42
Total des recettes de l'exercice	45 717,21	45 717,21	91 434,42
Résultat de l'exercice	-	-	-
Résultat reporté 001 et 002	- 45 717,21		- 45 717,21
Résultat cumulé	- 45 717,21	-	- 45 717,21

Il convient de voter le compte administratif 2022 du budget annexe Marronniers établi suivant l'instruction comptable M4.

• Contexte – Problématique

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC)
- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Président,

Le Compte Administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le Budget Primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 plus la journée complémentaire de janvier 2023.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2022.

La présentation du Compte Administratif s'effectue au travers du document budgétaire, notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, transmis en version dématérialisé.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;

- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;

- Monsieur le Président se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire et l'annexe sont consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

2 sans participation : Samuel HAZARD, Antoni GRIGGIO

ADOPTÉ le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe MARRONNIERS de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun tel qu'il lui est présenté.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Compte Administratif
2022 - Budget Annexe
ASSAINISSEMENT**

DGV2023_0119

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Contrôleur de gestion,

Synthèse de la délibération

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Président). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2022 pour le budget annexe Assainissement s'arrêtent aux chiffres suivants :

2022	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	2 404 394,89	1 863 997,82	4 268 392,71
Total des recettes de l'exercice	1 064 719,87	1 988 473,97	3 053 193,84
Résultat de l'exercice	- 1 339 675,02	124 476,15	-1 215 198,87
Résultat reporté 001 et 002	- 512 886,28	-	- 512 886,28
Résultat cumulé	- 1 852 561,30	124 476,15	-1 728 085,15

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 124 476.15 €. Une affectation à la section d'investissement sera déterminée par délibération.

RESTE A RÉALISER 2022	
DÉPENSES	256 524.75
RECETTES	2 390 000.00
SOLDE RAR	2 133 475.25
BESOIN DE FINANCEMENT	-
EXCÉDENT DE FINANCEMENT	2 133 475.25

Il convient de voter le Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement établi suivant l'instruction comptable M49.

- **Contexte – Problématique**

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC)

- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Président,

Le Compte Administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le Budget Primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 plus la journée complémentaire de janvier 2023.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2022.

La présentation du Compte Administratif s'effectue au travers du document budgétaire, notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, transmis en version dématérialisé.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;

- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;

- Monsieur le Président se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire et l'annexe sont consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>
Login : ceverdun/verdun
Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,
2 sans participation : Samuel HAZARD, Antoni GRIGGIO

ADOpte le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun tel qu'il lui est présenté.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Compte Administratif
2022 - Budget Annexe
TRANSPORT**

DGV2023_0120

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Contrôleur de gestion,

Synthèse de la délibération

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Président). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2022 pour le budget annexe Transport s'arrêtent aux chiffres suivants :

2022	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	11 031,60	2 100 050,28	2 111 081,88
Total des recettes de l'exercice	11 050,42	2 315 001,83	2 326 052,25
Résultat de l'exercice	18,82	214 951,55	214 970,37
Résultat reporté 001 et 002	15 633,40	966 402,84	982 036,24
Résultat cumulé	15 652,22	1 181 354,39	1 197 006,61

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 214 951.55 € sur lequel une affectation à la section d'investissement sera déterminée par délibération.

RESTE A RÉALISER 2022	
DÉPENSES	26 605.20
RECETTES	-
SOLDE RAR	-26 605.20
BESOIN DE FINANCEMENT	26 605.20
EXCÉDENT DE FINANCEMENT	-

Il convient de voter le Compte Administratif 2022 du budget annexe Transport établi suivant l'instruction comptable M14.

- **Contexte – Problématique**

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC)

- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Président,

Le Compte Administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le Budget Primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 plus la journée complémentaire de janvier 2023.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2022.

La présentation du Compte Administratif s'effectue au travers du document budgétaire, notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, transmis en version dématérialisé.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;

- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;

- Monsieur le Président se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire et l'annexe sont consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccoverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

2 sans participation : Samuel HAZARD, Antoni GRIGGIO

ADOPTÉ le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe TRANSPORT de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun tel qu'il lui est présenté.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Compte Administratif
2022 - Budget Annexe
ANRU**

DGV2023_0121

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Contrôleur de gestion,

Synthèse de la délibération

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Président). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2022 pour le budget annexe ANRU s'arrêtent aux chiffres suivants :

2022	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	-	162 383,90	162 383,90
Total des recettes de l'exercice	4 161,00	488 814,81	492 975,81
Résultat de l'exercice	4 161,00	326 430,91	330 591,91
Résultat reporté 001 et 002	63 908,20	28 341,49	92 249,69
Résultat cumulé	68 069,20	354 772,40	422 841,60

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 326 430,91 €.

Il convient de voter le Compte Administratif 2022 du budget annexe ANRU établi suivant l'instruction comptable M14 et la reprise des résultats au budget principal suite à la clôture de ce budget au 31/12/22.

- **Contexte – Problématique**

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC),
- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Président,

Le Compte Administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le Budget Primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 plus la journée complémentaire de janvier 2022.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2022.

La présentation du Compte Administratif s'effectue au travers du document budgétaire, notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, transmis en version dématérialisé.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le Compte de Gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;
- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;
- Monsieur le Président se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire et l'annexe sont consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

2 sans participation : Samuel HAZARD, Antoni GRIGGIO

ADOPTÉ le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ANRU de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun tel qu'il lui est présenté.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Compte Administratif
2022 - Budget Annexe
PRE**

DGV2023_0122

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Président). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2022 pour le budget annexe PRE s'arrêtent aux chiffres suivants :

2022	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	-	40 563,14	40 563,14
Total des recettes de l'exercice	-	55 766,00	55 766,00
Résultat de l'exercice	-	15 202,86	15 202,86
Résultat reporté 001 et 002	-	21 533,29	21 533,29
Résultat cumulé	-	36 736,15	36 736,15

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 15 202.86 €.

Il convient de voter le compte administratif 2022 du budget annexe PRE établi suivant l'instruction comptable M14.

- **Contexte – Problématique**

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC)
- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Président,

Le compte administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le budget primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 plus la journée complémentaire de janvier 2023.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2022.

La présentation du compte administratif s'effectue au travers du document budgétaire, notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, transmis en version dématérialisé.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;
- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;
- Monsieur le Président se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire et l'annexe sont consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

2 sans participation : Samuel HAZARD, Antoni GRIGGIO

ADOPTÉ le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe PRE de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun tel qu'il lui est présenté.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Compte Administratif
2022 - Budget Annexe
EAU DSP**

DGV2023_0123

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Contrôleur de gestion,

Synthèse de la délibération

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Président). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2022 pour le budget annexe EAU DSP s'arrêtent aux chiffres suivants :

2022	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	536 685,31	206 840,84	743 526,15
Total des recettes de l'exercice	288 074,67	380 304,40	668 379,07
Résultat de l'exercice	- 248 610,64	173 463,56	- 75 147,08
Résultat reporté 001 et 002	- 8 168,95	567 597,39	559 428,44
Résultat cumulé	- 256 779,59	741 060,95	484 281,36

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 173 463.56 €.

RESTE A REALISER 2022	
DEPENSES	82 958.64
RECETTES	570 000.00
SOLDE RAR	487 041.36
BESOIN DE FINANCEMENT	-
EXCEDENT DE FINANCEMENT	487 041.36

Il convient de voter le Compte Administratif 2022 du budget annexe EAU DSP établi suivant l'instruction comptable M49 et la reprise des résultats au budget EAU en 2023, suite à la dissolution et fusion du budget EAU DSP au 31/12/22.

- **Contexte – Problématique**

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC)

- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Président,

Le Compte Administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le Budget Primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il n'y a pas eu de journée complémentaire en janvier 2023 du fait de la dissolution du budget annexe Eau DSP et de sa fusion avec le budget annexe Eau Régie, renommé budget annexe Eau au 1er janvier 2023 puisqu'il n'y a plus de distinction faite par le mode de gestion.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2022.

La présentation du Compte Administratif s'effectue au travers du document budgétaire, notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, transmis en version dématérialisé.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;

- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;

- Monsieur le Président se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire et l'annexe sont consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>
Login : ceverdun/verdun
Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,
2 sans participation : Samuel HAZARD, Antoni GRIGGIO

ADOpte le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe EAU DSP de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun tel qu'il lui est présenté.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Compte Administratif
2022 - Budget Annexe
EAU REGIE**

DGV2023_0124

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Contrôleur de gestion,

Synthèse de la délibération

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Président). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2022 pour le budget annexe EAU REGIE s'arrêtent aux chiffres suivants :

2022	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	1 000 630,40	654 633,54	1 655 263,94
Total des recettes de l'exercice	700 275,01	788 979,51	1 489 254,52
Résultat de l'exercice	- 300 355,39	134 345,97	- 166 009,42
Résultat reporté 001 et 002	467 616,20	62 975,42	530 591,62
Résultat cumulé	167 260,81	197 321,39	364 582,20

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 134 345.97 € sur lequel une affectation à la section d'investissement sera déterminée par délibération.

RESTE A REALISER 2022	
DEPENSES	441 307.29
RECETTES	1 614 081.00
SOLDE RAR	1 172 773.71
BESOIN DE FINANCEMENT	-
EXCEDENT DE FINANCEMENT	1 172 773.71

Il convient de voter le compte administratif 2022 du budget annexe EAU REGIE établi suivant l'instruction comptable M49.

- **Contexte – Problématique**

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun SGC)

Le Compte Administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le budget primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 plus la journée complémentaire de janvier 2023.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2022.

La présentation du compte administratif s'effectue au travers du document budgétaire, notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, transmis en version dématérialisé.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;

- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;

- Monsieur le Président se retire et ne participe pas au vote.

Pour information, le document budgétaire et l'annexe sont consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun
Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,
2 sans participation : Samuel HAZARD, Antoni GRIGGIO

ADOPTÉ le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe EAU REGIE de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun tel qu'il lui est présenté.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compte Administratif
2022 - Affectation du
résultat sur le budget
PRINCIPAL de la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun.**

DGV2023_0125

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Contrôleur de gestion,

Synthèse de la délibération

L'affectation du résultat permet de couvrir l'équilibre de la section d'investissement après prise en compte des engagements des dépenses et recettes d'investissement. Il vise également à autofinancer une partie ou la totalité des dépenses d'équipement pour réduire le recours à l'emprunt.

L'amortissement généralisé des dépenses patrimoniales constitue un autofinancement structurel. **Il est proposé d'affecter à la section d'Investissement la somme de 4 000 000 € en lien avec le besoin de financement en investissement.**

- **Contexte – Problématique**

Le résultat de fonctionnement à affecter est constitué comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Libellé	Montant
1) Détermination du résultat de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	41 683 765,05
Recettes de fonctionnement	45 248 194,67
Résultat de fonctionnement de l'exercice	3 564 429,62
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	4 052 346,13
Résultat de fonctionnement 2022 à affecter	7 616 775,75
2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement	25 499 327,12
Recettes d'investissement	22 939 936,13
Résultat d'investissement de l'exercice	-2 559 390,99
Résultat d'investissement antérieur reporté	-3 349 086,62
Résultat cumulé d'investissement 2022	-5 908 477,61
3) Restes à réaliser au 31 décembre 2022	
Dépenses	22 035 269,61
Recettes	24 225 089,43
Solde des restes à réaliser	2 189 819,82
4) Besoin de financement en investissement	
Résultat d'investissement 2022	-5 908 477,61
Solde des restes à réaliser	2 189 819,82
Total	-3 718 657,79

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par application de la nomenclature M14 concernant le Budget Principal, il nous revient d'affecter les résultats de la section de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice et apparaissant au compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

DECIDE d'affecter à la section d'Investissement la somme de 4 000 000 euros en lien avec le besoin de de financement en investissement.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compte Administratif
2022 - Affectation du
résultat du budget
annexe
ASSAINISSEMENT
de la Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DGV2023_0126

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Contrôleur de gestion,

Synthèse de la délibération

L'affectation du résultat permet de couvrir l'équilibre de la section d'investissement après prise en compte des engagements des dépenses et recettes d'investissement. Il vise également à autofinancer une partie ou la totalité des dépenses d'équipement pour réduire le recours à l'emprunt.

Il est proposé d'affecter à la section d'Investissement la somme de 124 476.15 €, soit le total du résultat de fonctionnement 2022 à affecter.

- **Contexte – Problématique**

Le résultat de fonctionnement à affecter est constitué comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Libellé	Montant
1) Détermination du résultat de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	1 863 997,82
Recettes de fonctionnement	1 988 473,97
Résultat de fonctionnement de l'exercice	124 476,15
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0,00
Résultat de fonctionnement 2022 à affecter	124 476,15
2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement	2 404 394,89
Recettes d'investissement	1 064 719,87
Résultat d'investissement de l'exercice	-1 339 675,02
Résultat d'investissement antérieur reporté	-512 886,28
Résultat cumulé d'investissement 2022	-1 852 561,30
3) Restes à réaliser au 31 décembre 2022	
Dépenses	256 524,75
Recettes	2 390 000,00
Solde des restes à réaliser	2 133 475,25
4) Besoin de financement en investissement	
Résultat d'investissement 2022	-1 852 561,30
Solde des restes à réaliser	2 133 475,25
Total	280 913,95

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par application de la nomenclature M49 concernant le Budget Annexe Assainissement, il nous revient d'affecter les résultats de la section de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice et apparaissant au Compte Administratif 2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

DECIDE d'affecter à la section d'Investissement la somme de 124 476.15 euros, soit le total du résultat de fonctionnement 2022 à affecter.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compte Administratif
2022 - Affectation du
résultat sur le budget
annexe TRANSPORT
de la Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DGV2023_0127

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Contrôleur de gestion,

Synthèse de la délibération

L'affectation du résultat permet de couvrir l'équilibre de la section d'investissement après prise en compte des engagements des dépenses et recettes d'investissement. Il vise également à autofinancer une partie ou la totalité des dépenses d'équipement pour réduire le recours à l'emprunt.

Il est proposé d'affecter à la section d'Investissement la somme de 10 952.98 euros en lien avec le besoin de financement en investissement.

Pour mémoire, les inscriptions budgétaires suivantes seront reprises dans le budget annexe Transport de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun lors du vote du Budget Supplémentaire :

Chapitre 001(recettes)	
Résultat d'investissement reporté	15 652.22 €
Chapitre 002 (recettes)	
Résultat de fonctionnement reporté	1 170 401.41 €

- **Contexte – Problématique**

Le résultat de fonctionnement à affecter est constitué comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Libellé	Montant
1) Détermination du résultat de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	2 100 050,28
Recettes de fonctionnement	2 315 001,83
Résultat de fonctionnement de l'exercice	214 951,55
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	966 402,84
Résultat de fonctionnement 2022 à affecter	1 181 354,39
2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement	11 031,60
Recettes d'investissement	11 050,42
Résultat d'investissement de l'exercice	18,82
Résultat d'investissement antérieur reporté	15 633,40
Résultat cumulé d'investissement 2022	15 652,22
3) Restes à réaliser au 31 décembre 2022	
Dépenses	26 605,20
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-26 605,20
4) Besoin de financement en investissement	
Résultat d'investissement 2022	15 652,22
Solde des restes à réaliser	-26 605,20
Total	-10 952,98

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par application de la nomenclature M14 concernant le Budget Annexe Transport, il nous revient d'affecter les résultats de la section de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice et apparaissant au Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

DECIDE d'affecter à la section d'Investissement la somme de 10 952.98 euros en lien avec le besoin de financement en investissement.

Pour mémoire, les inscriptions budgétaires suivantes seront reprises dans le budget annexe Transport de la communauté d'agglomération du Grand Verdun lors du vote du Budget Supplémentaire :

Chapitre 001(recettes)

Résultat d'investissement reporté

15 652.22 €

Chapitre 002 (recettes)

Résultat de fonctionnement reporté

1 170 401.41 €

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compte Administratif
2022 - Affectation du
résultat sur le budget
annexe PRE de la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DGV2023_0128

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

L'affectation du résultat permet de couvrir l'équilibre de la section d'investissement après prise en compte des engagements des dépenses et recettes d'investissement. Il vise également à autofinancer une partie ou la totalité des dépenses d'équipement pour réduire le recours à l'emprunt.

Le besoin de financement de la section d'investissement est nul.

Il est proposé de ne voter aucune affectation à la section d'investissement.

Pour mémoire, les inscriptions budgétaires suivantes seront reprises dans le budget annexe PRE de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun lors du vote du Budget Supplémentaire :

Chapitre 002 (recettes)	
Résultat de fonctionnement reporté	36 736.15 €

- **Contexte – Problématique**

Le résultat de fonctionnement à affecter est constitué comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Libellé	Montant
1) Détermination du résultat de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	40 563,14
Recettes de fonctionnement	55 766,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice	15 202,86
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	21 533,29
Résultat de fonctionnement 2022 à affecter	36 736,15
2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00
Résultat cumulé d'investissement 2022	0,00
3) Restes à réaliser au 31 décembre 2022	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
4) Besoin de financement en investissement	
Résultat d'investissement 2022	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Total	0,00

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par application de la nomenclature M14 concernant le Budget Annexe PRE, il nous revient d'affecter les résultats de la section de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice et apparaissant au Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

PROPOSE de ne voter aucune affectation à la section d'investissement.

Pour mémoire, les inscriptions budgétaires suivantes seront reprises dans le budget annexe PRE de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun lors du vote du Budget Supplémentaire

Chapitre 002 (recettes)

Résultat de fonctionnement reporté 36 736.15 €

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compte Administratif
2022 - Affectation du
résultat du budget
EAU de la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DGV2023_0129

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Contrôleur de gestion,

Synthèse de la délibération

L'affectation du résultat permet de couvrir l'équilibre de la section d'investissement après prise en compte des engagements des dépenses et recettes d'investissement. Il vise également à autofinancer une partie ou la totalité des dépenses d'équipement pour réduire le recours à l'emprunt.

Le besoin de financement de la section d'investissement est nul.

Il est proposé de ne voter aucune affectation à la section d'investissement.

Pour mémoire, les inscriptions budgétaires suivantes seront reprises dans le budget annexe EAU de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun lors du vote du Budget Supplémentaire :

Chapitre 001 (dépenses)	
Résultat d'investissement reporté	89 518.78 €
Chapitre 002 (recettes)	
Résultat de fonctionnement reporté	938 382.34 €

- **Contexte – Problématique**

Le résultat de fonctionnement à affecter est constitué comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
Libellé	Montant	Montant	Montant Total
	EAU REGIE	EAU DSP	EAU REGIE+ EAU DSP
1) Détermination du résultat de fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement	654 633,54	206 840,84	861 474,38
Recettes de fonctionnement	788 979,51	380 304,40	1 169 283,91
Résultat de fonctionnement de l'exercice	134 345,97	173 463,56	307 809,53
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	62 975,42	567 597,39	630 572,81
Résultat de fonctionnement 2022 à affecter	197 321,39	741 060,95	938 382,34
2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement			
Dépenses d'investissement	1 000 630,40	536 685,31	1 537 315,71
Recettes d'investissement	700 275,01	288 074,67	988 349,68
Résultat d'investissement de l'exercice	-300 355,39	-248 610,64	-548 966,03
Résultat d'investissement antérieur reporté	467 616,20	-8 168,95	459 447,25
Résultat cumulé d'investissement 2022	167 260,81	-256 779,59	-89 518,78
3) Restes à réaliser au 31 décembre 2022			
Dépenses	441 307,29	82 958,64	524 265,93
Recettes	1 614 081,00	570 000,00	2 184 081,00
Solde des restes à réaliser	1 172 773,71	487 041,36	1 659 815,07
4) Besoin de financement en investissement			
Résultat d'investissement 2022	167 260,81	-256 779,59	-89 518,78
Solde des restes à réaliser	1 172 773,71	487 041,36	1 659 815,07
Total	1 340 034,52	230 261,77	1 570 296,29

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par application de la nomenclature M49 concernant le Budget Annexe EAU, il nous revient d'affecter les résultats de la section de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice et apparaissant au Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

DECIDE de ne voter aucune affectation à la section d'investissement.

Pour mémoire, les inscriptions budgétaires suivantes seront reprises dans le budget annexe EAU de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun lors du vote du Budget Supplémentaire :

Chapitre 001 (dépenses)
 Résultat d'investissement reporté 89 518.78 €

Chapitre 002 (recettes)
 Résultat de fonctionnement reporté 938 382.34 €

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Budget
Supplémentaire 2023 -
Budget PRINCIPAL**

DGV2023_0130

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Contrôleur de gestion,

Synthèse de la délibération

Le Budget Supplémentaire fait suite à l'adoption du Compte Administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison. Il a pour rôle principal de reprendre les résultats des années passées et d'inscrire l'affectation.

Le budget Supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires tels que la reprise des résultats du budget annexe ANRU suite à la suppression de ce budget annexe, conformément à la délibération du 20/12/2022 et également quelques régularisations comme l'ajustement de la quote-part des subventions, prise en compte des protocoles d'accord votés et quelques ajustements sur les travaux en cours.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes (voir annexes).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Budget Supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du Compte Administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. A ce titre, il présente la même structure que le Budget Primitif.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2023 du budget PRINCIPAL de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun tel qu'il lui est présenté, sans aucune exception de comptes.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Budget
Supplémentaire 2023 -
Budget Annexe
ASSAINISSEMENT**

DGV2023_0131

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Contrôleur de gestion,

Synthèse de la délibération

Le Budget Supplémentaire fait suite à l'adoption du Compte Administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison. Il a pour rôle principal de reprendre les résultats des années passées et d'inscrire l'affectation.

Le Budget Supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes (voir annexes).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Budget Supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. A ce titre, il présente la même structure que le Budget Primitif.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT tel qu'il lui est présenté, sans aucune exception de comptes.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle d'animations de Bras-sur-Meuse, rue Jean Pierre Gérard**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Budget
Supplémentaire 2023 -
Budget Annexe EAU**

DGV2023_0132

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie

ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Marie-Claude THIL à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Contrôleur de gestion,

Synthèse de la délibération

Le Budget Supplémentaire fait suite à l'adoption du Compte Administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison. Il a pour rôle principal de reprendre les résultats des années passées et d'inscrire l'affectation.

Cette décision budgétaire permet également de procéder à la reprise des résultats du budget EAU DSP suite à sa dissolution au 31/12/2022 et sa fusion avec le budget EAU, conformément à la délibération du 20/12/2022.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes (voir annexes).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Budget Supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du Compte Administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. A ce titre, il présente la même structure que le Budget Primitif.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccoverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTÉ le Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe EAU tel qu'il lui est présenté, sans aucune exception de comptes.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.